

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DE LA CATÉGORIE A**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 répartissant les sièges à la CAP de la catégorie A entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

VU la radiation des cadres de M. Claude GRZEMBOWSKI en date du 3 juillet 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La liste des représentants du personnel à la commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie A est établie comme suit :

■ **REPRESENTANTS TITULAIRES**

- M. Gaëtan MELLON, CFDT
- M. François ROUSSEAU, CFDT
- Mme Maud ALBALADEJO, CFTC
- M. Eddy VERNAY, UNSA

■ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

- Mme Sophie LEPINE, CFDT
- Mme Claudine MARTINEZ, CFDT
- M. Laurent FABRE, CFTC
- M. Jacques KOULAKSEZIAN, UNSA

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU